



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 2
Contre : 16
Abstentions : 1

Date Convocation : 30/09/2020
Date d'affichage de la convocation : 30/09/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 06/10/2020

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le **-7 OCT. 2020**
ID : 033-213301435-20201006-2020_59-DE

Délibération n° 2020 - 59
Mardi 6 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM - ANNE LAUJAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Cyril CHERIGNY procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL
Johann PETIT procuration à Alain TABONE
Maribel ROBERT SOARES procuration à Isabelle BERNADET

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY - Johann PETIT - Maribel ROBERT SOARES - Nathalie TRIGANT
Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Benoît DULAU

**DELIBERATION PORTANT CONVENTIONS D'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE
CYCLABLE DEPARTEMENTAL EXPERIMENTAL PROVISOIRE ENTRE CUBZAC LES
PONTS ET SAINT ANDRE DE CUBZAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du Conseil départemental en date du 28 août 2020,
Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

La commune de Saint André de Cubzac et de Cubzac les Ponts travaillent avec le Département de la Gironde depuis plusieurs mois sur l'aménagement d'une piste cyclable reliant les deux communes en continuité du pont Eiffel.

Une expérimentation va être réalisée prochainement avec la mise en place d'un itinéraire cyclable départemental expérimental provisoire. Afin de pouvoir réaliser les travaux prochainement, la commune et le Département doivent par conventions s'accorder sur les termes de cette expérimentation.

Ainsi, l'organisation des obligations réciproques concerne à la fois, la signalisation qui doit être mise en place, mais également les différents aménagements à prévoir pour réaliser cette piste cyclable.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents pouvant découler de cette expérimentation, et plus particulièrement les deux conventions annexées à la présente délibération afin de pouvoir conventionner avec le Département.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **CONFIRME** sa volonté de promouvoir et développer des pistes cyclables permettant de circuler dans la commune et de pouvoir relier les points multi-modaux et en particulier la gare de Saint André de Cubzac
- **EMET** des réserves sur les projets de convention proposés par le Département de la Gironde en considérant que le trajet proposé n'assure pas la sécurité des cyclistes qui emprunteront l'itinéraire proposé, et que la commune n'est pas en mesure d'assurer l'entretien des voies préconisées par le département tel que demandé dans les articles 3.3 et 3.4 de la Convention relative à la Voie Communale n°11
- **NOTE** qu'il y a des cas de jurisprudence engageant la responsabilité des communes sur lesquelles des accidents de cyclistes ont eu lieu, pour des manquements à l'entretien des voies.
- **SOUHAITE** revoir la proposition de trajet et l'approche transitoire du trajet avec le Département

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE